

# Comment gérer et organiser la pratique du VTT dans les parcs

## Aménagement des sites



**OFB**  
OFFICE FRANÇAIS  
DE LA BIODIVERSITÉ

## 2.2 - Cohabitation des pratiquants VTT avec les autres utilisateurs de l'espace naturel

Pour chacune des catégories traitées, nous avons procédé à des interviews d'acteurs, de leurs représentants ou de témoins privilégiés. Nous ne nous sommes pas attachés à décrire les problèmes liés à des comportements générateurs de conflits quelle que soit l'utilisation d'espace (non respect des clôtures, des prés de fauche, maraudage, pratique hors piste, etc ...) mais simplement les problèmes de cohabitation éventuelle dans une pratique normale de l'activité.

### 2.2.1 AVEC LES AGRICULTEURS

Le vététiste peut être un élément perturbateur fort pour certains troupeaux, en particulier les ovins.

**Les itinéraires VTT doivent éviter les secteurs de pâtures. Une formation incitant les vététistes à mettre pied à terre dans ces situations doit être mise en place.**

### 2.2.2 AVEC LES FORESTIERS

La forêt est un espace d'accueil, de protection et de production. Ces trois préoccupations concourent à l'attitude des gestionnaires d'espaces forestiers et en particulier du plus important d'entre eux, l'Office National des Forêts (O.N.F.).

Les VTT sont assimilés dans le cadre réglementaire, à des véhicules; à ce titre, ils ne sont pas admis hors des voies communales ouvertes à la circulation publique. Le cas des layons forestiers reste, on le constate, un cas limite.

De manière plus concrète et plus positive, la création des itinéraires VTT en forêt soumise, paraît de nature à résoudre les problèmes liés à la protection de l'espace forestier comme milieu naturel productif (auto-limitation des zones traversées, maintien des VTT sur les itinéraires sans problème). A ce titre, la Direction Générale de l'O.N.F. met en avant les réalisations du Massif de l'Esterel par exemple. Toutefois, les risques d'accidents ne sont pas négligeables dans le cadre de chantiers forestiers où les abattages coupent souvent les voiries.

**Signalisation du chantier et appel à la prudence du vététiste sont indispensables.**

### 2.2.3 AVEC LES CHASSEURS

Sans évoquer la dimension protection de la faune déjà traitée, les problèmes de cohabitation chasseur-vététiste semblent pouvoir se poser à l'occasion des battues organisées. Le vététiste est un élément perturbateur, mais il peut aussi se trouver malencontreusement dans une ligne de tir ... !

**Signalisation, rencontre, code de bonne conduite sont en mesure de régler ces problèmes, mais pas les conflits entre pro et anti-chasse !**

### 2.2.4 AVEC LES RANDONNEURS PÉDESTRES

Après enquête sur plusieurs sites très fréquentés, nous n'avons pas relevé de cas d'accident. Les sites où la pratique du Vélo Tout Terrain est fortement développée et où les circuits sont balisés, en évitant les secteurs susceptibles de poser des problèmes de cohabitation, n'enregistrent pas de plainte de la part des randonneurs pédestres.

Les sites où ces deux pratiques semblent le plus mal cohabiter présentent en même temps deux caractéristiques :

- Inorganisation de la pratique du VTT, voire de la randonnée pédestre,
- Etroitesse des chemins.

La Fédération Française de Randonnée Pédestre n'a, elle-même, aucun a priori défavorable quant au VTT.

**Offrir des itinéraires VTT et des itinéraires pédestres distincts évite les problèmes de cohabitation. Ils doivent être réalisés en adoptant les principes suivants :**

- Itinéraires distincts dans les secteurs très fréquentés, quelle que soit la largeur du chemin,
- Itinéraires distincts si la voirie est très étroite et itinéraires VTT descendants.

### 2.2.5 RANDONNEURS ÉQUESTRES

Les problèmes sont les mêmes qu'avec les pédestres, mais il faut tenir compte des réactions parfois peu maîtrisables de la monture.

**Pour éviter tout problème, il convient d'adopter les principes suivants :**

- Pas de partie commune avec un itinéraire VTT descendant,
- Conseiller aux vététistes de descendre de vélo dans tous les cas de croisement.
- 

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'OFB